

Conseils pour produire moins de déchets et donc alléger votre poubelle (et votre taxe) !

Refuser

Je refuse tout ce dont je n'ai pas réellement besoin.



J'évite les emballages inutiles, les produits à usage unique ou de mauvaise qualité
J'utilise les produits lavables et réutilisables (sacs, boîte à tartine, gourde, contenants, langes, serviettes/culottes menstruelles, ...)

Réduire



J'achète les bonnes quantités, des produits de meilleures qualités, d'occasion ou j'emprunte.
Je bois l'eau du robinet, elle est aussi bonne et beaucoup moins chère.
J'évite le gaspillage alimentaire.

Réutiliser/réparer



Je trouve un nouvel usage aux produits.
Je répare, je remets en état les électroménagers, les meubles.

Trier



Je trie correctement tous mes déchets.
Je consulte le guide du tri si j'ai un doute (www.intradel.be).
J'amène au Recyparc tout ce qui peut y aller.

Recycler



Je recycle pour donner une nouvelle vie aux matières.

Composter



Je composte les déchets de cuisine et de jardin.



Vente de fûts
composteurs
à 50€ auprès
du magasin
communal
rue du Village,
183

Flémalle, commune zéro déchet

Le
meilleur
déchet est celui
qui n'existe
pas



PORT DE HERSTAL - PRÉWIGI
4040 HERSTAL - TÉL : 04/240.74.74
WWW.INTRADEL.BE

Flémalle 2023

Taxe déchets ménagers

Conteneurs individuels



Service Environnement
Grand'Route, 302-304 - 4400 Flémalle

T. 04 234 89 03 - 04

environnement@flemalle.be
www.flemalle.be



La partie forfaitaire

MÉNAGE	TAUX	KILOS RÉSIDUELS	KILOS ORGANIQUES
Isolé(e)	90 €	50	25
2 personnes	115 €	100	50
3 personnes	125 €	150	75
4 personnes et +	135 €	200+	100

Elle comprend :

- ✓ la mise à disposition de **conteneurs** (gris et vert), ou de **sacs dérogation** (rouges et verts)
- ✓ la mise à disposition d'un **rouleau de sacs PMC**
- ✓ la **collecte des "PMC" et papiers-cartons** toutes les 2 semaines
- ✓ l'**accès au réseau de recyparcs** (2 à Flémalle : « Arbre Saint Michel » et « Port de Semmeries »)
- ✓ l'**accès aux bulles à verre**
- ✓ l'**accès aux bulles à vêtements**
- ✓ la **collecte des encombrants** une fois par an à domicile (via La Ressourcerie du Pays de Liège, sur rendez-vous au 04/220.20.00)
- ✓ la **collecte des sapins de Noël**
- ✓ le traitement de **50 kilos de déchets ménagers résiduels** par habitant
- ✓ le traitement de **25 kilos de déchets organiques** par habitant
- ✓ **38 vidanges de conteneur** (dont 12 vidanges maximum pour le conteneur résiduel)



Suivez-nous
sur notre page
**Flémalle - Service
Environnement**

La partie proportionnelle

La partie proportionnelle varie selon le poids des déchets mis à la collecte et le nombre de vidanges des conteneurs lorsque ces éléments dépassent le quota compris dans la partie forfaitaire. Le principe du pollueur-payeur est appliqué.

La vidange d'un conteneur s'élève à 0,80 € par vidange :

- **dès la 13^{ème} vidange** du conteneur réservé aux déchets résiduels,
- **dès la 39^{ème} vidange** en considérant les vidanges des deux conteneurs.

Le poids des déchets résiduels supplémentaires est facturé à :

- **0,27€** par kilo au-delà de **50 kilos** par membre du ménage et jusqu'à 120 kilos;
- **0,42€** par kilo au-delà de **120 kilos** par membre du ménage et jusqu'à 500 kilos;
- **0,52€** par kilo au-delà de **500 kilos** par membre du ménage.

Le poids des déchets organiques supplémentaires est facturé à :

- **0,08 €** par kilo au-delà de **25 kilos** par membre du ménage

Le prix des sacs dérogation supplémentaires s'élève à :

- **1,80 €** pour le sac de **60 litres rouge** (soit 18 € / rouleau)
- **0,90 €** pour le sac de **30 litres rouge** (soit 9 € / rouleau)
- **0,60 €** pour le sac de **30 litres vert** (soit 6 € / rouleau)

Pour les ménages dont le revenu se situe sous le plafond BIM, le CPAS octroie une aide sociale de 50€.
Infos : 04 235 10 00

En pratique

A Flémalle, la collecte est assurée, en fonction des zones, au moyen :

- **De deux conteneurs individuels à puce** (modèles de 40, 120 ou 240 litres) ;
- **De conteneurs collectifs avec badge d'accès à puce** installés dans les quartiers à forte densité d'habitants et d'un petit conteneur individuel (25 litres) pour le tri de l'organique ;
- **De sacs (rouges et verts) pour les zones en dérogation** (rues trop étroites, logements inadaptés ou localisés à plus de 50 mètres du lieu de collecte, personnes à mobilité réduite).

Première chose à faire ...

Après votre inscription au Service de la Population, demandez quel est le système de collecte de déchets en vigueur au sein de l'immeuble que vous allez occuper.

Si vous déménagez, n'oubliez pas de faire bloquer les puces de vos conteneurs, comme vous le faites pour vos compteurs de gaz ou d'électricité, en utilisant le formulaire disponible auprès de votre **Service environnement** ou sur le site <http://www.intradel.be>

Attention !

Tout dépôt de sacs non conformes, de sacs PMC contenant un emballage non autorisé, tout dépôt clandestin au pied des conteneurs collectifs ou des bulles à verre ou n'importe où ailleurs pourront faire l'objet d'une amende administrative.

Bon à savoir...

A tout moment vous pouvez connaître l'état de votre production annuelle sur le site <http://www.intradel/particulier>.

Demandez vos codes d'accès auprès d'Intradel : info@intradel.be